

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À CRÉER UN CORPS DE FONCTIONNAIRE POUR LES ACCOMPAGNANTS
D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 326)

AMENDEMENT

N ° AC5

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement
de l'Assemblée nationale.